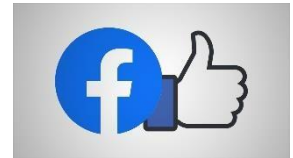




Année sportive 2021 – 2022



PRESIDENT : Marc Lemaire
SECRETARIAT : Jean-Louis Timsonet
Tél. : +32 85 84.23.65
Courriel : info@andennenatation.be
Site : www.andennenatation.be

REGLEMENT ENFANTS (de 3 à 18 ans)

1. COTISATION – REGLEMENT – CERTIFICAT MEDICAL

La cotisation couvre la mise à disposition du bassin de natation, des cours ainsi que de l'assurance ETHIAS.

- La **cotisation** doit être payée pour le dernier jour du mois de l'inscription via le compte **BE43 0003 2534 7801** avec la communication suivante : « **cotisation 20202021 + nom et prénom de(s) enfant(s) ainsi que, si vous en avez reçus, la somme des chèques-sport que vous avez remis à notre club** »
- 140 € pour le 1^{er} enfant et 130 € à partir du 2^e.
- Le **règlement** sera signé lors de l'inscription et le talon dûment complété, signé et précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé » afin de valider l'inscription.
- Le **certificat médical** doit être rendu le plus tôt possible afin d'être assuré par la Fédération Francophone Belge de Natation auprès d'Ethias. L'assurance est nominative et les membres qui ne sont ni en ordre de cotisation ni du certificat médical ne seront pas assurés.

Si ces différents points ne sont pas respectés, nous serons au regret de vous désaffilier et de vous interdire l'accès à la piscine !

2. PRESENCES

L'enfant doit être présent au bord de l'eau à **19h00**. Avant de le quitter, **les parents devront s'assurer qu'au moins un responsable du club soit présent au bord du bassin**. Si tel n'est pas le cas, le nageur ne peut pas pénétrer dans les installations (vestiaires et piscine).

Les parents quittent leur(s) enfant(s) aux « parois » à l'entrée des vestiaires.

Nous prions les parents de **vérifier que leur enfant aille bien au bord de l'eau**. Si un enfant quitte les installations délibérément, le club dégage toute responsabilité !

La prise en charge des enfants par le club commence à l'entrée des vestiaires dès 18h50 et se termine à la sortie de ceux-ci après l'entraînement. La sortie des vestiaires ne peut dépasser 20h15.

Les membres du club ne pourront être tenus responsables d'aucun incident éventuel survenant avant 18h50 et après 20h15 !



3. DROIT A L'IMAGE

Par la signature de ce règlement, les parents **autorisent la diffusion** de photos et/ou vidéos sur tout support lors de certains événements (Saint-Nicolas, Compétitions...).

4. RESPECT DES INSTALLATIONS ET DES CONSIGNES INHERENTES

Pour se mettre en tenue de natation :

- **les nageurs** n'ont accès qu'aux **vestiaires collectifs**, sauf autorisation particulière délivrée par le club. Leurs parents n'ont pas accès à ceux-ci !
- **les non-nageurs** (accoutumance), accompagnés de leurs parents, ont accès aux **vestiaires individuels**.

Les nageurs emportent leurs effets au bord du bassin et en aucun cas, ils ne peuvent les mettre dans les casiers. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol !

Le passage à la douche et au pédiluve est **obligatoire** avant et après l'entraînement !

Au bord du bassin, il est strictement **interdit** de courir !

! Le port du bonnet (fourni par le Club) est **obligatoire** !



Toutes les règles élémentaires imposées habituellement en piscine ainsi que le règlement de la Régie sportive de l'Andenne Arena (affiché au valves du complexe sportif) sont d'application au sein du club !

En cas de **détérioration**, volontaire ou involontaire, l'auteur du méfait devra assurer, avec ses parents, la réparation intégrale des dommages.

Par leur signature, le sportif et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance du Décret de la Communauté française du 20/10/2011 relatif à la lutte contre le dopage (voir notre site dans la rubrique « info pratique »).

5. REMARQUES IMPORTANTES

L'enfant **respecte** le monde dans ses paroles et dans ses gestes. Les grossièretés et insultes sont **inadmissibles**. Celui-ci s'adresse à l'adulte avec **respect** et courtoisie et accepte poliment ses remarques.

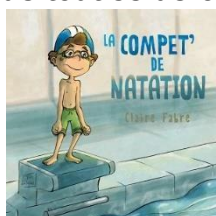
Le non-respect du règlement, toute indiscipline, tout manque de civisme, un comportement qui mettrait les autres nageurs en danger, la perturbation des cours peut entraîner une sanction qui peut aller de la simple réprimande à l'exclusion définitive du club de natation.

Seuls les membres de l'équipe sportive sont responsables de la discipline et garants du règlement. Aucune intervention des parents n'est acceptée dans la gestion de la discipline au sein des infrastructures, mais un contact constructif avec les moniteurs est toujours le bienvenu !

Le paiement de la cotisation implique l'adhésion au présent règlement.

Tous les documents se trouvent sur le site www.andennenatation.be et sur la page Facebook « Andenne-Natation ». Nous vous invitons à les consulter régulièrement pour vous tenir au courant des différentes informations.

Nous vous souhaitons à tous une très belle année sportive au sein de notre Club et espérons que tout se déroulera dans la bonne humeur pour le plus grand profit de Tous.



Pour le Comité,

Talon à remettre à un responsable du Club lors de l'inscription :

Je soussigné(e), père/mère responsable de
....., déclare avoir reçu, lu, pris connaissance du règlement 20.../20...
du Club d'Andenne-Natation et y adhérer.

Andenne, le ... / ... / 20...

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

.....

.....